

PAR COURRIEL

Québec, le 6 février 2018

V/Réf. : XXXXXX

N/Réf. : 1718-008

Objet : Demande d'accès à l'information

La présente lettre a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information reçue le 17 janvier 2018, dans laquelle vous nous signifiez vouloir recevoir les renseignements suivants concernant la Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire (ci-après la « SFPPN ») :

1. Toute entente entre la compagnie commanditaire et la compagnie commanditée;
2. La grille de tarification pour l'utilisation des infrastructures de la SFPPN;
3. Les états financiers de la SFPPN;
4. Copie de toute entente ou contrat entre la SFPPN et le Gouvernement du Québec ou tout autre organisme public.

Des recherches ont été effectuées pour repérer les documents pertinents à la demande que vous avez formulée. Puisque votre demande porte sur des renseignements fournis par un tiers, soit la SFPPN, nous avons procédé à la consultation prévue aux articles 25 et 49 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après, la « Loi »).

Dans sa réponse datée du 1^{er} février 2018, la Société ferroviaire et portuaire de Pointe - Noire, s.e.c., nous informe qu'elle refuse d'accorder son consentement à la communication demandée en invoquant l'article 23 de la Loi. Par conséquent, nous ne pouvons donner suite à votre demande.

... 2

Par contre, veuillez noter que certaines informations financières concernant la SFPPN sont incluses aux états financiers 2016-2017 de la Société du Plan Nord. Ceux-ci sont intégrés au rapport d'activité 2016-2017 de la Société, disponible dans notre site Internet à l'adresse suivante : <https://plannord.gouv.qc.ca/fr/spn/documentation/>. Nous vous référons particulièrement aux pages 53 à 55 du rapport.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions de recevoir, _____, l'expression de nos sentiments distingués.

[Original signé]

Alice Bélanger, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. 1